



## Assemblée générale

Distr. limitée  
22 octobre 1999

Original: français

---

### Cinquante-quatrième session

#### Première Commission

Point 76 d) de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

**Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Congo, Ghana, Guinée, Japon,  
Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : projet de résolution**

#### **Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 53/77 B du 4 décembre 1998*

*Considérant que la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères constituent un frein au développement, une menace pour les populations et pour la sécurité nationale et régionale ainsi qu'un facteur de déstabilisation des États,*

*Profondément préoccupée par l'ampleur du phénomène de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères dans les États de la sous-région sahélo-saharienne,*

*Accueillant avec satisfaction les conclusions des missions consultatives des Nations Unies dépêchées dans les pays concernés de la sous-région par le Secrétaire général en vue d'étudier la manière la plus appropriée d'arrêter la circulation illicite des armes légères et d'en assurer la collecte,*

*Se félicitant de la désignation du Département des affaires de désarmement comme centre de coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies concernant les armes légères,*

*Remerciant le Secrétaire général de son rapport du 13 avril 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup>, et se fondant sur la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 24 septembre 1999 sur les armes légères<sup>2</sup>,*

---

<sup>1</sup> A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Suppléments d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

<sup>2</sup> S/PRST/1999/28.

*Accueillant favorablement* les recommandations issues des rencontres des États de la sous-région, tenues à Banjul, Alger, Bamako, Yamoussoukro et Niamey, pour l'instauration d'une coopération régionale étroite visant à renforcer la sécurité,

*Se félicitant* de l'initiative de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest relative à la déclaration d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest,

*Rappelant* la Déclaration d'Alger adoptée par la trente-cinquième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, et ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères,

*Ayant également à l'esprit* les rapports du Groupe d'experts intergouvernementaux sur les armes légères,

*Soulignant* la nécessité de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordination dans la lutte contre l'accumulation, la prolifération et l'utilisation massive d'armes légères, notamment à travers l'Entente générale d'Oslo et l'Appel à l'action de Bruxelles<sup>3</sup>,

1. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine;

2. *Encourage* la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des armes légères et invite la communauté internationale à apporter son appui autant que possible au bon fonctionnement desdites commissions;

3. *Salue* la déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abuja le 30 octobre 1998, et encourage la communauté internationale à apporter son appui à la mise en oeuvre dudit moratoire;

4. *Prend note* des conclusions de la réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest qui s'est tenue à Bamako les 24 et 25 mars 1999 sur les modalités de mise en oeuvre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, et salue l'adoption par cette réunion d'un plan d'action;

5. *Apporte* son plein appui à l'appel lancé par la trente-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine pour une approche africaine coordonnée, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, face aux problèmes posés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, en tenant compte des expériences et des activités des diverses régions dans ce domaine<sup>4</sup>;

---

<sup>3</sup> A/53/681, annexe.

<sup>4</sup> Voir A/54/424, annexe II.

6. *Apporte* son plein appui également à la convocation de la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects au plus tard en 2001, conformément à la résolution 53/77 E de l'Assemblée générale;

7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères».

---